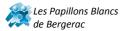
# LIVRET D'ACCUEIL DE LA SAJ DE GAMMAREIX



Gammareix 24140 BELEYMAS

### SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
1. PRÉAMBULE	3
2. Où se trouve l'Établissement ?	4
3. COMMENT SE REPÉRER A GAMMAREIX ?	5
4. L'ORGANISATION DE LA SAJ?	5
II. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES À LA SAJ DE GAMMAREIX	7
1. Les activités SAJ	7
2. LES SORTIES	8
3. LES TEMPS COMMUNS AVEC L'ESAT	9
III. VOTRE ADMISSION - VOTRE PROJET	9
1. VOTRE ADMISSION	9
2. VOTRE PROJET PERSONNALISE	9
IV. VOS CONDITIONS D'ACCUEIL	10
1. LES HORAIRES D'ACCUEIL À LA SAJ	10
2. LE REPAS DE MIDI	10
3. LE CALENDRIER D'OUVERTURE DE LA SAJ	11
V. LES ASSURANCES	11
VI. VOS DROITS ET OBLIGATIONS	11
1. La confidentialité	11
2. LA CONSULTATION DE VOTRE DOSSIER	12
3. VOTRE DROIT D'EXPRESSION	12
4. LA PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	12
5. COMMENT FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?	13
6. Vos obligations	14



### BIENVENUE à la SAJ de GAMMAREIX

Ce livret d'accueil est fait pour vous présenter l'établissement.



# I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1. PRÉAMBULE

### Un peu d'histoire...

La SAJ fait partie des établissements gérés par l'association LES PAPILLONS BLANCS de Bergerac.

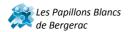
Cette association a été créée en 1967, par des parents d'enfants ayant un handicap mental.

La SAJ de Gammareix a ouvert en 1992, et a obtenu son agrément en 1998 pour 8 équivalents temps plein.

### Qui sont les Responsables des Papillons Blancs ?

Le Président de l'Association est M. Jean-Paul REY
Le Directeur Général est M. Francis PAPATANASIOS.
Leurs bureaux sont situés au « siège » de l'association :
6, avenue Paul Painlevé à Bergerac 24100.
Vous pouvez les contacter au 05.53.74.49.49.





### Une SAJ, c'est quoi ?

### SAJ veut dire section d'accueil de jour

La SAJ est un établissement médico-social qui accueille les personnes handicapées qui ne peuvent travailler à temps plein en Esat.



La SAJ vous accompagne en vous proposant une prise en charge adaptée en fonction de vos attentes.

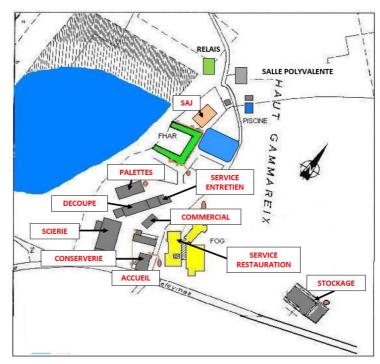
La SAJ à un financement par une dotation globale, cela n'a aucun coût pour les usagers accueillis.

### 2. OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT ?

La SAJ de Gammareix est située à la campagne, dans le Périgord Pourpre, sur la commune de Beleymas : à une vingtaine de kilomètres de Bergerac, à 7km de Villamblard et à environ 40 km de Périgueux.

### 3. COMMENT SE REPÉRER A GAMMAREIX ?





### 4. L'ORGANISATION DE LA SAJ?

Le directeur du site de Gammareix est M. Joël Vielle.

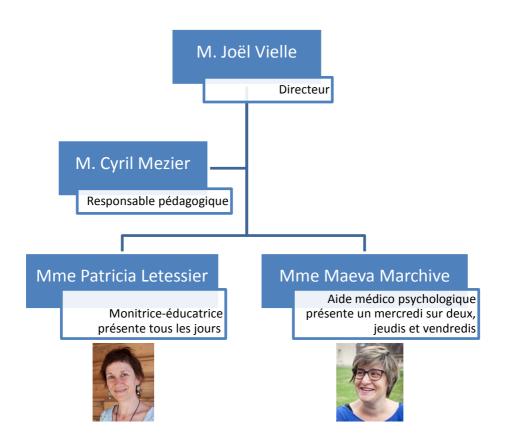
Le **responsable pédagogique** est **M. Cyril Mezier**. Leurs bureaux se trouvent à l'accueil de l'Esat.

Si vous avez besoin d'aide pour des formalités administratives, l'assistante sociale peut vous aider, elle est présente le jeudi toute la journée à l'Esat.

Nous vous déconseillons de venir avec de l'argent à la Saj, le service n'assure pas de dépôt d'argent.

### A la SAJ,

Une équipe de 2 professionnelles est à votre écoute, pour vous accompagner et répondre à vos attentes et besoins dans le cadre de votre projet personnalisé:



# II. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES À LA SAJ DE GAMMAREIX

Si travailler à temps complet est difficile, un temps de SAJ vous sera proposé, en lien avec votre projet personnalisé de l'Esat.

Les professionnelles vous proposeront de participer à des ateliers créatifs, d'expression et de socialisation, visant votre épanouissement, en lien avec votre projet personnalisé de la SAJ.

### 1. LES ACTIVITÉS SAJ

### Au sein de la SAJ



ATELIER
PRESTATION DE
SERVICE



BRICOLAGE



FABRICATION DE BIJOUX



PAPIER MÂCHÉ



POTERIE



PEINTURE





### Les activités en partenariat avec le FOG



**PATISSERIE** 



MEDIATION ANIMALE



CRÉATION

### 2. LES SORTIES

### Les loisirs et l'ouverture sur l'extérieur



La médiathèque

Le salon de thé



Exposition et Vente sur les marchés des créations

Activités avec la SAJ de Brousse



Randonnées







Sorties culturelles.

### 3. LES TEMPS COMMUNS AVEC L'ESAT

Chaque année, les usagers de la SAJ participent à 3 grands évènements:

\* un voyage de 3 jours, en juin





\* un repas champêtre, en juillet (le dernier jour de travail)

\* un repas de Noël



### III. VOTRE ADMISSION - VOTRE PROJET

### 1. VOTRE ADMISSION

Pour entrer en SAJ, vous devez travailler à l'Esat et avoir une ORIENTATION délivrée par la CDAPH.

Vous signez un contrat de séjour ainsi qu'un avenant qui précise le nombre de demi-journées que vous passez à la SAJ par semaine.

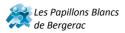
### 2. VOTRE PROJET PERSONNALISE

Pour vous accompagner en fonction de vos besoins et de vos attentes, nous allons construire ensemble votre projet personnalisé avec votre représentant légal.



Vous aurez un référent à la SAJ:

- Il est votre interlocuteur privilégié
- Il coordonne votre projet personnalisé
- Il veille à votre bien-être



### IV. VOS CONDITIONS D'ACCUEIL

### 1. LES HORAIRES D'ACCUEIL À LA SAJ

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: 9h / 12h30 - 13h15 / 17h

Mercredi: 9h / 12h30 - 13h15 / 16h Le planning de la journée est le suivant :

MATIN		APRES-MIDI			
9h00	Accueil		13h15	Accueil	
9h30	Activités		14h00	Activités	
11h00	Pause café		15h30	Pause-café	
11h30	Activités		16h	Activités	
12h20	Départ pour le repas	BON APPETIT	16h50	Depart bus	
2 15 5	NEDAC DE A	ATNT	17h00	Départ pour le Fhar	

### 2. LE REPAS DE MIDI



Les repas sont pris à l'Esat.

Il est demandé à tous de respecter les règles internes du service RESTAURATION qui sont affichées dans le réfectoire.



### 3. LE CALENDRIER D'OUVERTURE DE LA SAJ

La SAJ fonctionne avec le calendrier d'ouverture de l'Esat, soit 215 jours par an.



### V. LES ASSURANCES

La SAJ est assurée pour différents risques et dispose aussi d'une assurance responsabilité civile (dommages corporels, matériels...) auprès de la compagnie :

GMF La Sauvegarde (contrat L 116620.006B) 140, rue Anatole France 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Vous ou votre tuteur (ou une autre personne qui vous aide) donne chaque année à l'établissement une attestation d'assurance « responsabilité civile ». Elle sert au cas où vous abimeriez quelque chose, ou si vous blessiez quelqu'un.

### VI. VOS DROITS ET OBLIGATIONS

### 1. LA CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est tenu de respecter le secret médical et professionnel ou l'obligation de discrétion absolue.





### Traitement informatique des données

Votre admission à la SAJ conduit le personnel à saisir informatiquement des données vous concernant. En



application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et pour des raisons légitimes, vous avez le droit de vous y opposer.

La communication de documents et données s'effectue dans le respect des lois et règlementations en vigueur.

### 2. LA CONSULTATION DE VOTRE DOSSIER

Vous avez le droit de voir votre dossier. Pour cela, il faut remplir un formulaire disponible au secrétariat.

Il est protégé : les personnes qui ne travaillent pas à la SAJ n'ont pas le droit de le lire sans votre accord.





Il respecte votre dignité et votre intimité.

### 3. VOTRE DROIT D'EXPRESSION



Vos remarques sont importantes pour améliorer votre accueil



Vous avez le droit de vous exprimer librement, dans le respect de chacun.

### Nous vous proposons:

- > Des rencontres à votre demande
- > Des rencontres à la demande des professionnels
- Le conseil de la vie sociale
- > Un temps d'échange lors du recueil de vos attentes pour l'élaboration de votre projet personnalisé.

### 4. LA PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

A la SAJ, vous serez souvent amené à participer à la vie de l'établissement :

> par le biais de consultations (vote sur différents sujets), enquête de satisfaction

- > par le biais de vos demandes directes dans le cadre de votre projet,
- par le biais du CVS (conseil de la vie sociale) : les usagers posent des questions, donnent leur avis et peuvent faire des propositions au sujet du fonctionnement de la SAJ.



### 5. COMMENT FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

Vous pouvez demander à être aidé(e) dans votre démarche.



### Réclamation et contestation

En cas de difficulté ou de désaccord grave, la direction vous recevra pour parler avec vous du problème.

Si aucun accord n'est pas possible, vous pourrez appeler une « **personne** qualifiée » :

Contactez l'ARS (agence régionale de santé)

48 bis rue Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX \$\infty\$ 05.53.03.10.50



### Maltraitance

En cas de Maltraitance :



(Si vous êtes victime ou si vous êtes au courant d'un acte de **MALTRAITANCE**)

Contactez au plus vite une personne qui vous accompagnera dans votre démarche.



Remplir une Fiche de signalement d'un dysfonctionnement (disponible à l'accueil).

### Qui peut être AUTEUR d'une MALTRAITANCE? TOUT LE MONDE

### Qui peut être VICTIME d'une MALTRAITANCE? TOUT LE MONDE

### Numéros utiles :



- Juge des tutelles ou procureur de la république
   Place du palais
   Tribunal de grande instance palais de justice
   24100 BERGERAC 205.53.74.40.00.
- Numéro national d'écoute maltraitance (pour personnes adultes handicapées):

**3977** 

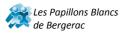
- > ALMA (Allo maltraitance) DORDOGNE \$\infty\$ 05.53.53.39.77.
- ➤ Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation : 
  ☎0.810.09.86.09.
- 6. VOS OBLIGATIONS



\* VOUS RESPECTER, RESPECTER LES AUTRES ET LES RÈGLES SOCIALES



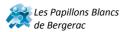
- \* RESPECTER LES RÈGLES DÉFINIES LORS DES MOMENTS DE VIE COLLECTIVE (pause- café, repas, sorties, activités)
- \* RESPECTER LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- \* RESPECTER LES CONSIGNES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ
- \* RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL



# LES USAGERS ET L'ENSEMBLE DES SALARIES DE LA SAJ VOUS SOUHAITENT UN EXCELLENT ACCUEIL!







### Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Estrait de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueille, mentionnée à l'article L 311-4 du cade de l'action sociale et des familles



Vous trouverez sur la colonne de gauche de ce document le texte original de la charte



Vous trouverez sur la droite de ce do cument l'explication proposée par l'Unapei (mars 2004)

# Article 1<sup>ee</sup> Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

# Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

# Article 1<sup>ee</sup> Principe de non-discrimination

Nous avons tous le droit d'être accueillis dans un établissement ou un service, sans faire de différence.

Chacun a le droit de penser autrement.

# Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Nous avons le droit d'avoir un projet différent, individuel, adapté à nos besoins, tout le temps de notre accompagnement.

### Article 3 Droit à l'information

L'usager doit être informé de ses droits. À son arrivée, quatre documents lui sont remis : charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour. Ces documents doivent être compris par tout le monde, expliqués si nécessaire par des personnes compétentes.

Les informations qui nous concernent dans le dossier médical et administratif doivent aussi nous être communiquées et expliquées, si nécessaire.





# Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le codre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens odaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la conceme lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation au fiaurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son chaix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

### Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bé néficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



# Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1° Nous avons le droit de choisir un établissement ou un service adapté à l'accompagnement dont nous avons besoin.

2° Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots que nous comprenons.

Nous devons être aidés dans nos choix. Nous devons savoir comment et pourquoi ces activités nous sont proposées.

3° Nous avons le droit de participer à notre projet, seul, ou avec l'aide de notre représentant légal.

L'établissement est obligé de tenir compte de notre avis. Si en raison de notre jeune âge ou de graves difficultés de compréhension, nous ne pouvons pas participer directement à notre projet avec l'établissement, un parent, un tuteur ou un curateur nous représente.

Concernant les soins proposés par les établissements ou services, nous avons les mêmes droits que tout le monde.

Chaque fois que nous en avons besoin, nous pouvons demander à une personne de notre choix de nous accompagner.

### Article 5 Droit à la renonciation

À tout moment, nous pouvons décider d'arrêter l'accueil au service ou dans l'établissement en écrivant une lettre. Nous devons être écoutés et entendus quand nous souhaitons des changements dans notre suivi

Nous devons aussi tenir compte des mesures de protection et des décisions d'orientation. Nous pouvons demander la modification de ces décisions.





# Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'occueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

# Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux sains. le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



# Article 6 Droit au respect des liens familiaux

Si nous le souhaitons, et si cela est possible dans le cadre de notre accompagnement, l'établissement ou le service doit nous permettre d'avoir des contacts avec nos familles et éviter toute séparation. L'établissement ou le service accueillant des mineurs, des jeunes majeurs ou des familles en difficulté devra favoriser encore plus ces contacts, en collaboration avec les autres partenaires.

En accord avec le projet individualisé, nous pouvons demander à ce que nos familles participent aux activités.

### Article 7 Droit à la protection

Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être données à n'importe qui. Nous avons le droit d'être en sécurité, d'être soigné, d'être nourri correctement. Droit de prendre ses médicaments, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatre. L'établissement ou le service doit porter secours aux usagers en cas de besoin.

### Article 8 Droit à l'autonomie

Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement, nous pouvons nous déplacer librement dans les établissements ou services. Ces établissements ou services ne sont pas des lieux fermés et favorisent les invitations et les sorties à l'extérieur.

Les services n'ont pas le droit de nous empêcher d'avoir de l'argent ou des objets personnels, de disposer de nos biens et revenus sauf si nous avons une mesure de protection légale.





# Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son

intimité Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



### Article 9

### Principe de prévention et de soutien

Nous devons être accompagnés et soutenus dans nos projets en tenant compte de nos difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans notre vie.

On favorisera la qualité des liens familiaux en tenant compte du projet.

Nous avons le droit de mourir dignement dans le respect de nos croyances.

### Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le service doit faciliter les droits civiques.

# Article 11 Droit à la pratique religieuse

On a le droit de pratiquer sa religion autant que possible et dans le respect de chacun.

### Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

On doit garantir l'épanouissement de la personne.

Chacun a droit à son jardin secret, à sa pudeur et à la solitude.

